# **Contrat de Services Juridiques**

# Entre les soussignés :

# Je soussigné:

Nom du client : fghy

Adresse: ghb

Téléphone: bh

CIN: j

(Ci-après dénommé "le Client"),

# et je soussigné:

Nom de l'avocat : hn

Adresse: bhbhj, Téléphone: hbnbj

CIN: h

(Ci-après dénommé "l'avocat"),

## Préambule :

Le Client désire engager les services de l'Avocat fghy pour le représenter et le conseiller dans le cadre de gbh et l'Avocat accepte de fournir ces services selon les termes et conditions énoncés ci-dessous.

## Il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet du Contrat

L'Avocat s'engage à fournir au Client des services juridiques comprenant, sans s'y limiter, des consultations, la préparation de documents juridiques, la représentation en justice, et toute autre activité connexe nécessaire à la bonne conduite du dossier du Client.

#### Article 2 : Honoraires et Modalités de Paiement

- 2.1. Les honoraires de l'Avocat sont fixés à hn dinars de l'heure (ou forfaitaire de b dinars pour l'ensemble des services).
- 2.2. Un acompte de bh dinars sera versé à la signature du présent contrat.
- 2.3. Les frais et dépenses engagés par l'Avocat pour le compte du Client (frais de déplacement, frais de justice, etc.) seront remboursés par le Client sur présentation des justificatifs.

#### Article 3 : Obligations de l'Avocat

- 3.1. L'Avocat s'engage à fournir ses services avec compétence et conformément aux règles déontologiques de la profession d'avocat.
- 3.2. L'Avocat informera régulièrement le Client de l'avancement de son dossier et consultera le Client avant toute décision importante.

#### **Article 4 : Obligations du Client**

- 4.1. Le Client s'engage à fournir à l'Avocat toutes les informations et documents nécessaires à la bonne gestion de son dossier
- 4.2. Le Client s'engage à régler les honoraires et frais conformément aux modalités prévues à l'article 2.

# Article 5 : Durée et Résiliation

- 5.1. Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et restera en vigueur jusqu'à la conclusion du dossier.
- 5.2. Chaque partie peut résilier le contrat à tout moment, moyennant un préavis écrit de b jours. En cas de résiliation par le Client, celui-ci devra régler les honoraires dus pour les services rendus jusqu'à la date de résiliation.

#### Article 6 : Confidentialité

L'Avocat est tenu au secret professionnel et s'engage à garder confidentielles toutes les informations communiquées par le Client.

Fait en deux exemplaires originaux, à [ ; ], le [ 2000-02-02 ]

Je soussigné, client : je soussigné, avocat :